

Décision du Président N°2025-02-034  
Objet : Convention d'occupation précaire  
RL COUVREURS - Atelier n°1 - Zone d'activités de Kerguiniou à Callac (22160)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2023-06-160 du 27 juin 2023 du Conseil d'Agglomération, portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raisons de circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties ;

Considérant que la société RL COUVREURS a initié, auprès de l'Agglomération, un projet d'acquisition de terrain dans la zone d'activités de Kerguiniou à Callac en vue de l'édification d'un bâtiment destiné à accueillir son activité ;

Considérant que la société RL COUVREURS a besoin d'un local dans l'attente de l'achèvement de la construction de son nouveau local ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé aux présentes ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer une convention d'occupation précaire avec la société « RL COUVREURS » représentée par son gérant, Monsieur Frédéric RENOULT, pour le local non meublé et mitoyen désigné « Atelier n°1 » d'une surface de 180 m<sup>2</sup> sis dans la zone d'activités de Kerguiniou à Callac, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028, moyennant une redevance mensuelle de 394,50 € hors taxe (HT) et des charges mensuelles de 77,03 € HT, soit un total de 471,53 € HT/ mois ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 06/02/2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

